

# Informations & Fonctionnement de notre école

Année scolaire 2024-2025

CERCLES SCOLAIRES DE



FÉTIGNY-MÉNIÈRES - SURPIERRE-PRÉVONDAVAUX

# Les nouveautés 2024-2025

## En un coup d'

Rentrée  
2024

### Communication

Durant les vacances, la migration des classes dans Klapp va être réalisée par nos soins. Les nouveaux parents d'élève recevront les informations pour leur première connexion durant l'été.



### Absences

Dès la rentrée, toutes les absences seront annoncées par klapp. Grâce à l'évolution de l'application, vous pourrez définir le type de congé : absence ou jour joker.



Les demandes spéciales pour des rassemblements familiaux, par exemple, devront toujours être demandées par le biais d'un formulaire, auprès de la direction d'école.

Absences : Rassemblements familiaux ou évènements exceptionnels

- formulaire officiel sur le site de l'école
- dès que possible
- à la direction d'école

### SLPP

Dès la rentrée 24-25, les demandes auprès du service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye pourront se faire en ligne.

Il faut disposer d'une adresse mail et compléter le document sur le site des SLPP.

Pour rappel, avant tout envoi de demande d'intervention un contact préalable doit être réalisé par les parents auprès d'un thérapeute des SLPP. Les enseignant-e-s sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

<https://estavayer-cep.ch/demandes-d'intervention-formulaires/>

### Site de l'école

<https://ecoles-femesup.ch/>



# Horaires

## Cercle scolaire de Fétigny-Ménières

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 <sup>H</sup>	13h30-15h10	8h00-11h40	8h00-11h40	8h00-11h40	congé
2 <sup>H</sup>	08h00-11h40	08h00-11h40 13h30-15h10	congé	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10
3 <sup>H</sup>	08h00-11h40 13h30-15h10	Alternance* 13h30-15h10	08h00-11h40	Alternance* 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10
4 <sup>H</sup>	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 Alternance*	08h00-11h40	08h00-11h40 Alternance*	08h00-11h40 13h30-15h10
5-8 <sup>H</sup>	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40	08h00-11h40 13h30-15h10	08h00-11h40 13h30-15h10

## Cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1 <sup>H</sup>	8h15-11h55	13h55-15h35	8h15-11h55	congé	8h15-11h55
2 <sup>H</sup>	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	congé	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
3 <sup>H</sup>	08h15-11h55 13h55-15h35	Alternance* 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
4 <sup>H</sup>	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 Alternance*	08h15-11h55 13h55-15h35
5 <sup>H</sup>	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55	08h15-11h55 13h55-15h35	08h15-11h55 13h55-15h35
6 <sup>H</sup> -8 <sup>H</sup>	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30	7h50-11h30 13h30-15h10	7h50-11h30 13h30-15h10



Les plans d'alternance ont été distribués en mai.  
Sauf cas exceptionnel, ce plan est valable pour toute l'année.

En cas de férié, le tournus d'alternance reste le même.

# Calendrier

Le calendrier scolaire se trouve sur le site :

<https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires-2020-a-2025>



## Dans notre école,

- Le 20 juin est férié (pont de la Fête Dieu)

### 2024/25

22.08	Début de l'année scolaire	Anfang Schuljahr	
14.10-25.10	Vacances d'automne	Herbstferien	
01.11	Toussaint	Allerheiligen	
08.12	Immaculée Conception	Unbefleckte Empfängnis	
23.12-03.01	Vacances de Noël	Weihnachtsferien	
03.03-07.03	Vacances de carnaval	Fasnachtsferien	
18.04-02.05	Vacances de Pâques	Osterferien	
29.05	Ascension	Auffahrt	
30.05	Pont de l'Ascension	Brücke nach Auffahrt	
09.06	Lundi de Pentecôte	Pfingstmontag	
19.06	Fête-Dieu	Fronleichnam	Vacances
04.07	Dernier jour de classe	Letzter Schultag	Ferien

Total jours de classe/Total Schultage : 186

1 jour de congé à disposition des cercles scolaires - 1 freier Tag zur Verfügung der Schulkreise

2024	Août August	
Lu Mo	5 12 19 26	
Ma Di	6 13 20 27	
Me Mi	7 14 21 28	
Je Do	1 8 15 22 29	
Ve Fr	2 9 16 23 30	

2024	Septembre September	
Lu Mo	2 9 16 23 30	
Ma Di	3 10 17 24	
Me Mi	4 11 18 25	
Je Do	5 12 19 26	
Ve Fr	6 13 20 27	

2024	Octobre Oktober	
Lu Mo	7 14 21 28	
Ma Di	1 8 15 22 29	
Me Mi	2 9 16 23 30	
Je Do	3 10 17 24 31	
Ve Fr	4 11 18 25	

2024	Novembre November	
Lu Mo	4 11 18 25	
Ma Di	5 12 19 26	
Me Mi	6 13 20 27	
Je Do	7 14 21 28	
Ve Fr	1 8 15 22 29	

2024	Décembre Dezember	
Lu Mo	2 9 16 23 30	
Ma Di	3 10 17 24 31	
Me Mi	4 11 18 25	
Je Do	5 12 19 26	
Ve Fr	6 13 20 27	

2025	Janvier Januar	
Lu Mo	6 13 20 27	
Ma Di	7 14 21 28	
Me Mi	1 8 15 22 29	
Je Do	2 9 16 23 30	
Ve Fr	3 10 17 24 31	

2025	Février Februar	
Lu Mo	3 10 17 24	
Ma Di	4 11 18 25	
Me Mi	5 12 19 26	
Je Do	6 13 20 27	
Ve Fr	7 14 21 28	

2025	Mars März	
Lu Mo	3 10 17 24 31	
Ma Di	4 11 18 25	
Me Mi	5 12 19 26	
Je Do	6 13 20 27	
Ve Fr	7 14 21 28	

2025	Avril April	
Lu Mo	7 14 21 28	
Ma Di	1 8 15 22 29	
Me Mi	2 9 16 23 30	
Je Do	3 10 17 24	
Ve Fr	4 11 18 25	

2025	Mai Mai	
Lu Mo	5 12 19 26	
Ma Di	6 13 20 27	
Me Mi	7 14 21 28	
Je Do	1 8 15 22 29	
Ve Fr	2 9 16 23 30	

2025	Juin Juni	
Lu Mo	2 9 16 23 30	
Ma Di	3 10 17 24	
Me Mi	4 11 18 25	
Je Do	5 12 19 26	
Ve Fr	6 13 20 27	

2025	Juillet Juli	
Lu Mo	7 14 21 28	
Ma Di	1 8 15 22 29	
Me Mi	2 9 16 23 30	
Je Do	3 10 17 24 31	
Ve Fr	4 11 18 25	

# Contacts

## Direction d'école pour les cercles de Fétigny-Ménières et Surpierre-Prévondavaux

### Directrice

Lorianne Duc  
Ecole du pré de ville  
1532 Fétigny



Comment joindre la direction d'établissement ?

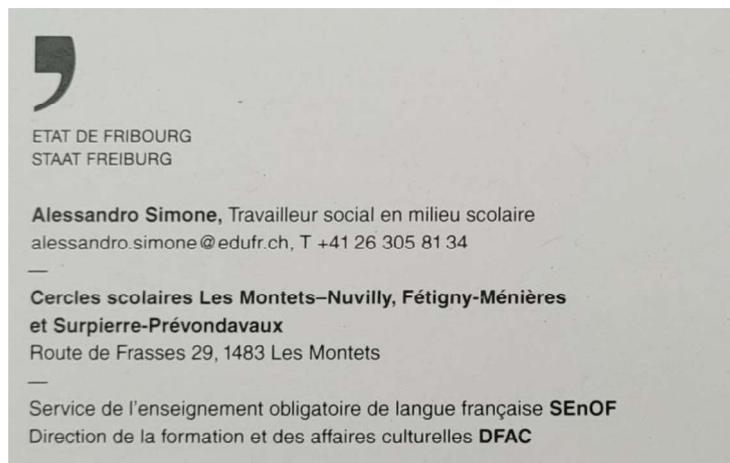
1. 079/773.98.20
2. KLAPP
3. [Dir.ep.fetigny-menieres@edufr.ch](mailto:Dir.ep.fetigny-menieres@edufr.ch)

*\*En cas d'absence, merci de me laisser un message*

### Secrétaire scolaire

Patricia Catillaz  
Patricia.catillaz@edufr.ch

## Travailleur social



## Inspectorat scolaire pour l'arrondissement 1 (Broye et Lac)

### Inspecteur

Frédéric Gander  
Rte André-Piller 21  
1762 Givisiez  
026/305.73.80



	<p style="text-align: center;"><b>Communes FM</b></p> <p><b>Conseillère communale, Resp. des écoles</b> Commune de Fétigny Fatima Granget f.granget@fetigny.ch</p> <p><b>Conseiller communal, Resp. des écoles</b> Commune de Ménières Cédric Béguin cedric.beguin@1533menieres.ch</p>	<p style="text-align: center;"><b>Communes SP</b></p> <p><b>Conseillère communale, Resp. des écoles</b> Commune de Surpierre Ludmilla Bongard l.bongard@surpierre-fr.ch</p> <p><b>Conseillère communale, Resp. des écoles</b> Commune de Prévondavaux Claudia Grossenbacher commune@prevondavaux.ch</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Conseil des parents FM</b></p> <p>Présidente Malory Dutoit 078/ 798 63 84</p>	<p style="text-align: center;"><b>Conseil des parents SP</b></p> <p>Présidente Mélanie Barabey 076/384.09.84</p> <p>cpsurpierreprevondavaux@gmail.com</p>

## Communication

Dans le but de simplifier la communication autour du quotidien scolaire entre l'école et les parents, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) propose à toutes les écoles du canton de Fribourg une application officielle appelée Klapp. Cette solution se décline en une application mobile sur les smartphones, tablettes ou sur une page web.

Elle respecte les normes de sécurité, le stockage des données en Suisse et propose les fonctionnalités nécessaires à la communication rapide entre les différents acteurs de l'école. Utilisée pour les aspects organisationnels autour du quotidien scolaire, Klapp ne servira pas à la transmission des documents officiels tels que les bulletins scolaires ou des documents qui touchent à des décisions sur le cursus scolaire.

Veillez donc prendre note que :

- Klapp sera utilisé pour la transmission d'informations d'ordre générale entre l'école et les parents
- Des données sensibles et personnelles (notes, soucis d'apprentissage, etc.) ne seront pas échangées par l'intermédiaire de Klapp, cela se fera par d'autres canaux plus appropriés.

En référence aux directives cantonales, l'utilisation de Klapp n'est pas rendue obligatoire. Libres aux parents d'utiliser uniquement le téléphone et le courriel qui sont

les canaux obligatoires. Évidemment, une version papier des documents peut être demandée à l'école.

Comme tous les outils numériques, les expériences ont également démontré que des règles de communication sont nécessaires.

Un guide de bonnes pratiques a été édité pour les directions, les enseignants et les parents.

	<b>1. Nécessité et urgence du message :</b> Le message est-il urgent ? Nécessaire ? Quand on hésite, on prend le téléphone.
	<b>2. Horaire d'envoi :</b> Pas de messages envoyés avant 7h et après 19h <u>sauf urgence</u> .
	<b>3. Taille et clarté du message :</b> Il faut privilégier des messages courts et clairs.
	<b>4. Informations supplémentaires :</b> On limite le nombre de documents en pièce jointe.
	<b>5. Objet du message :</b> Un titre court mais qui indique tout de suite le sujet. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rappel : Inscription journée sportive du 23.06</i></li> <li>- <i>Demande : Entretien téléphonique</i></li> <li>- <i>Info : Situation de mon enfant</i></li> <li>- <i>R-V : Entretiens 7H</i></li> </ul>
	<b>6. Confirmation de lecture :</b> Merci de cliquer sur le bouton rouge lorsque vous avez pris connaissance du message.

## Bâtiments scolaires

	Classes	Titulaires
<b>Cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux (SP)</b>		
Cheiry	1-2H	<b>Clémence Pollo</b> <b>Florine Ayer</b>
	1-2H	<b>Pauline Michel</b>
	3-4H	<b>Anne Thierrin</b> <b>Noémie Bula</b>
	4-5H	<b>Aline Clément</b>
Surpierre	6-7H	<b>Nicolas Demierre</b> <b>Alexandre Kaehr</b>
	7-8H	<b>Morine Jabornigg</b>

## Cercle scolaire de Fétigny-Ménières (FM)

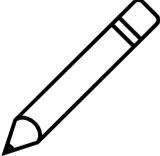
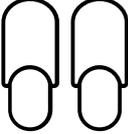
Fétigny	1-2H A	<b>Florian Remy</b> <b>Florine Ayer</b>
	1-2H B	<b>Lorène Christen</b> <b>Marielle Delley</b>
	3H	<b>Stéphanie Bianchet</b> <b>Sylvia Arrighi</b>
	4H	<b>Ludivine Conus</b> <b>Annie Berchier</b>
	5H	<b>Céline Rapin</b> <b>Marine Schmutz</b>
	6H	<b>Patricia Michel</b> <b>Marine Schmutz</b>
Ménières	7H	<b>Geoffroy Menoud</b> <b>Florian Remy</b>
	8H	<b>Ludovic Garnier</b> <b>Ludivine Conus</b>



Plusieurs enseignants de soutien travaillent aussi dans nos écoles. Il s'agit d'enseignants spécialisés, d'enseignants d'appui, ou d'enseignants FLS (français langue seconde).

En cas d'absence de l'enseignant titulaire, nous nous efforçons de trouver des remplaçants qualifiés et de vous informer rapidement. Selon les situations, et l'urgence de la mise en place du remplaçant, il se peut que votre enfant soit pris en charge par une tierce personne (validée par la direction d'établissement) : p.ex. collègue de la classe d'à côté, enseignants spécialisés, stagiaires, etc.

# Matériel

	<p>Les fournitures scolaires sont distribuées par l'école à la rentrée. Selon l'organisation retenue dans nos cercles, les feutres et les crayons sont utilisés durant deux ans.</p>
	<p><b>Chaque élève doit avoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une paire de pantoufles</li><li>- Des affaires de sport (chaussures à semelles claires et vêtements de sport)</li><li>- Un tablier pour la peinture</li><li>- Une gourde ou un gobelet, selon l'organisation communiquée par l'enseignant</li></ul>
	<p><b>Pour les élèves de 1-2H :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les pantoufles sont de préférence fermées au talon</li><li>- Une paire de ballerines de rythmique</li><li>- Une tenue de rechange, selon l'organisation retenue par l'enseignant</li></ul>
	<p><b>Pour les élèves de 3-8H :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le matériel à prendre est précisé dans le courrier d'été</li></ul>

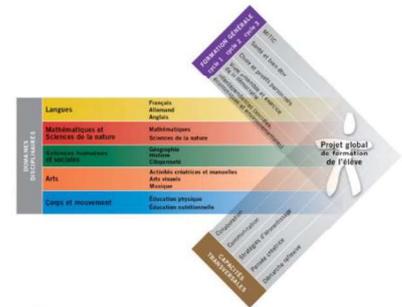
	<p>Selon les activités organisées, il est possible que les enseignants vous demandent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Des articles de soins personnels et d'hygiène (mouchoirs, produits anti-tiques, etc)</li><li>- Des vêtements adaptés aux sorties en forêt (chaussures de marche, pantalon de pluie, etc.)</li></ul> <p><i>Merci de mettre le nom sur les affaires de vos enfants !</i></p>
---	--

# Activités scolaires et extra-scolaires

Les enseignants respectent les directives cantonales en matière de gestion pédagogique ; ainsi que les recommandations internes à nos établissements scolaires. Les objectifs sont définis dans le cadre du plan d'études romand.

<https://www.plandetudes.ch/per>

Nous travaillons ensemble sous forme de formations, d'intervision, d'échanges, ... afin de développer la qualité de notre enseignement.



## Evaluations

L'enseignant-e recherche - au travers de sa pratique en évaluation - à valoriser les compétences et les connaissances des élèves.

Il-elle recueille des informations pertinentes à l'aide d'outils critériés qui lui permettent de rechercher la plus grande objectivité possible.

Pour élaborer ses outils d'évaluation, l'enseignant-e veille à ce que ceux-ci mesurent effectivement l'objet travaillé de la façon la plus objective possible, tout en tenant compte des orientations didactiques définies par les plans d'études et par le Service de l'enseignement obligatoire de langue française.

Des évaluations sont réalisées à intervalles réguliers durant l'année scolaire et permettent de situer l'élève dans sa progression. Dès la 3<sup>ème</sup> année, celles-ci sont écrites et devront être signées au fur et à mesure. Généralement, les évaluations sont propres à la classe, en fonction du travail effectué mais elles peuvent parfois être communes à plusieurs classes de l'établissement ou au canton.

L'article 72 du RLS indique qu'une finalité de l'évaluation est de dresser le bilan des connaissances et des compétences acquises en vue des décisions de promotion et d'orientation.

On retrouve là toute l'importance d'une pratique de l'évaluation en tant que jugement professionnel qui doit conduire l'enseignant-e à réunir et confronter plusieurs sources d'informations de natures diverses "dans un raisonnement interprétatif qui peut inclure un algorithme de calcul mais qui ne s'y réduit pas".

Dans ce sens, la note présente dans le bulletin peut être issue d'une moyenne arithmétique, mais peut également être adaptée, **pondérée, afin de donner le message qui permet de rendre compte des apprentissages de l'élève.**

Pour rappel, **ce sont des documents officiels et il est interdit d'y ajouter des commentaires ou d'y apporter des modifications.** Si vous avez besoin de précisions ou si vous souhaitez y apporter une remarque, vous pouvez bien sûr contacter l'enseignant-e ou joindre un message sur une feuille annexe.

## Devoirs

Les devoirs contribuent à l'apprentissage de l'élève ; ils découlent du programme scolaire et sont, en principe, réalisés à la maison.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou à acquérir de nouvelles connaissances. Nous privilégions quatre buts essentiels à la pratique des devoirs à domicile :

- consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe
- favoriser le travail individuel de l'élève
- renforcer le lien entre l'école et la famille

Chaque partenaire (élève, parent, enseignant) a son rôle à jouer dans la réalisation des devoirs. Il est primordial de pouvoir compter sur chacun !



→ **L'enseignant choisit, réalise et explique les devoirs en lien avec son enseignement**

→ **L'élève doit réaliser son devoir pour consolider ses apprentissages ou réactiver des notions vues en classe**

→ **Le parent accompagne son enfant et veille à la réalisation du devoir dans le délai prévu.**

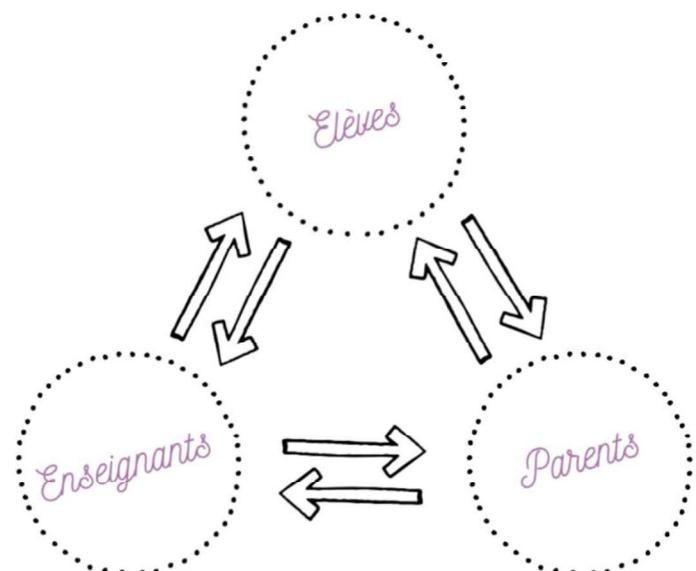
*\*Dans le cercle scolaire de Surpierre-Prévondavaux, un système de devoirs surveillés est mis en place les lundis et mardis. Pour les informations, veuillez vous rendre sur le site internet de l'école.*

## Collaboration

Nous savons tous que les apprentissages acquis durant l'école primaire sont très importants pour le parcours scolaire des élèves. Une bonne collaboration parents - école facilite la vie scolaire de l'élève.

Un entretien annuel est proposé à différents moments de l'année. D'autres rencontres peuvent bien sûr s'ajouter à celui-ci en tout temps, selon demande des parents ou des enseignant-e-s.

Si un problème vous préoccupe ou si une divergence apparaît avec un enseignant-e, il convient tout d'abord de vous adresser à cette personne afin d'avoir une discussion ouverte. La plupart des problèmes pourront sans doute être réglés de



LA RELATION  
ECOLE - FAMILLE

cette manière-là. Si toutefois le problème devait subsister, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement.

Pour le bien de votre enfant, afin d'éviter tout conflit de loyauté, il est indispensable d'éviter les propos insultants ou calomnieux au sujet de leur-s enseignant-e-s. Ceux-ci sont interdits par la loi et passibles de poursuites, y compris sur les réseaux sociaux.

## Activités créatrices

Deux à trois leçons d'activités créatrices font partie de la grille horaire des classes primaires. A partir de quinze élèves, la classe est en général partagée en deux groupes qui se rendent alternativement dans la classe de l'enseignant(e) ACT ou restent en classe avec leur enseignant(e).

Les élèves de Fétigny qui se rendent à la leçon d'activités créatrices à Ménières empruntent le bus.

Pour le cercle de FM /lundi et mardi	Mme Claudine Grandgirard
Pour le cercle de SP /lundi et mercredi	Mme Marie-Laurence Hayoz

## Numérique à l'école

Le canton de Fribourg a élaboré un dispositif pour mettre en œuvre l'Education Numérique du Plan d'études romand.

Le plan d'études romand définit des attentes fondamentales à atteindre par tous les élèves dans le domaine de l'Education Numérique. Cette partie du plan d'étude étant transversale, tous les enseignants sont responsables de sa mise en œuvre.

Pour ce faire, ils sont encadrés par des personnes ressources formées. Le dispositif du PerEdNum est piloté par le Centre fri-tic et la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Il ne s'agit évidemment pas de mettre les élèves derrière des tablettes ou des ordinateurs, mais bien de développer leur conscience et leur compétence de citoyen numérique.

## Outils numériques pour la classe



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
  - Contenu pédagogique approprié et validé par la DFAC
- [www.frischool.ch/](http://www.frischool.ch/)



- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique)
- Applications à disposition et **réservées au travail scolaire** :

- Outlook : pour la messagerie électronique
- Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
- OneDrive : pour le stockage des documents
- Word, Excel, Powerpoint, ...

→ [www.office.com](http://www.office.com)

## Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison <http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>

## Et à la maison ?



### Les jeux vidéo et les réseaux sociaux permettent à votre enfant de :

- S'amuser
- Développer de nouvelles compétences
- Jouer avec ses ami-e-s
- Rester en contact avec ses ami-e-s
- Être valorisé-e et reconnu-e
- Développer sa créativité et son imaginaire
- Apprendre et découvrir de nouvelles choses

### Votre enfant utilise les écrans pour :

- Jouer
- Discuter avec ses ami-e-s
- Ecouter de la musique
- Poster des photos et des vidéos
- Regarder des vidéos et des séries
- S'informer
- Faire ses devoirs et étudier

### Pour accompagner votre enfant:

- S'informer sur le jeu auquel il/elle joue (contenu, durée, âge conseillé)
- Se renseigner sur les applications qu'il/elle télécharge
- Définir les paramètres de confidentialité
- Installer un contrôle parental
- Expliquer que la loi s'applique aussi sur les réseaux sociaux et les plateformes de jeux
- S'intéresser à ce qu'il/elle fait sur internet et les réseaux sociaux
- Le/La regarder jouer ou jouer avec lui/elle
- Garder le dialogue
- Montrer l'exemple



### Pour aider votre enfant à gérer son utilisation des écrans:

- Fixer des règles avec lui/elle
- Limiter le temps d'écran pour qu'il/elle puisse:
  - Faire des activités variées
  - Faire ses devoirs
  - Se dépenser physiquement
- Dormir suffisamment pour être en forme le matin



### Vous avez raison de vous inquiéter si votre enfant:

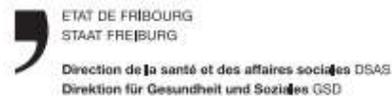
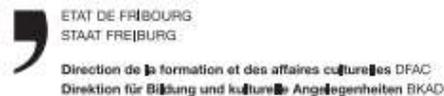
- Passe de plus en plus de temps sur les réseaux sociaux et les jeux vidéo
- Délaisse ses autres activités/loisirs
- Passe moins de temps avec ses ami-e-s, votre famille
- A de moins bons résultats scolaires
- A de nombreuses absences à l'école
- S'isole et se renferme
- Devient agressif-ve
- Est très fatigué-e
- Se plaint de maux divers (tête, ventre, etc.)

### Vous avez des questions et souhaitez parler d'une situation qui vous préoccupe? Parlez-en:

- À l'enseignant-e de votre enfant
- À la direction et/ou au service d'aide de l'école
- Au/à la médecin de famille ou au/à la pédiatre
- À REPER (entretien-conseil pour parents) [prevention-ecrans.ch/contact](http://prevention-ecrans.ch/contact)

Ils et elles vous écouteront et vous orienteront vers des ressources.

### Vous souhaitez voir ou revoir la vidéo?



## Si vous avez une question...



Pour les questions d'usage, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques, vous pouvez trouver beaucoup d'informations et poser une question sur [www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques](http://www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques)



## Enseignement religieux

Le catéchisme est dispensé aux élèves catholiques et aux élèves protestants dès la 3H sous l'égide des paroisses. Ces dernières organisent les cours et sont responsables du personnel qu'elles engagent. Les autres élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant-e titulaire.

Si vous décidez que votre enfant ne suivra pas le catéchisme, **merci de compléter le formulaire de renonciation** (à télécharger sur le site de l'école) **et de le remettre à l'enseignant-e de votre enfant.**

**En général, des changements en cours d'année ne sont pas autorisés.**

## Camps

Habituellement, au fur et à mesure de sa scolarité, chaque élève bénéficie de camps adaptés à son âge, par leur durée ou par les activités choisies.

Une participation financière est demandée aux parents pour les frais de repas. Des arrangements financiers peuvent être trouvés avec le conseil des parents.

Comme le précise le règlement d'application de la loi scolaire, sauf dispense individuelle accordée par la direction d'établissement pour des motifs justifiés, tous les élèves participent aux camps scolaires. Hormis en cas de maladie ou d'accident, l'élève dispensé-e reste sous la responsabilité et la surveillance de l'école. Le coût et l'organisation d'un transport éventuel dus à un changement d'établissement sont à la charge des parents.

## Mesures d'aide et de soutien

En fonction des difficultés rencontrées, différents soutiens sont possibles dans le cadre de l'école et sur le temps scolaire. Certains concernent une aide d'ordre social et/ou psychologique (travail social en milieu scolaire, médiation scolaire, unité mobile), d'autres d'ordre pédagogique (appuis pédagogiques, appuis de français langue étrangère, mesure d'aide ordinaire d'enseignement spécialisé, mesure d'aide renforcée d'enseignement spécialisé).

- **La compensation des désavantages**

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire. A noter que celle-ci est faite par les parents et peut être complétée en collaboration avec l'enseignant-e.

	Pour plus d'informations : <a href="https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire">https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire</a>	
---	---	---

- **Le Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)**

Le SLPP constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

**La demande doit être réalisée par les parents par le biais du formulaire 124 (en ligne dès la rentrée 24-25)**

	Pour plus d'informations : <a href="https://www.estavayer-cep.ch/presentation-services-auxiliaires/">https://www.estavayer-cep.ch/presentation-services-auxiliaires/</a>	
--	---	--

- **Le travail social en milieu scolaire**

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant.e.s ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant.e.s, de la direction de l'école ou des parents.

# Intervenants en classe

	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
<b>Service dentaire scolaire</b>	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Prophylaxie dentaire</b>	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>Education sexuelle</b>		x				x		x
<b>Brigade des mineurs</b>							x	

- **La brigade des mineurs**

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

- **Les cours d'éducation sexuelle**

L'objectif des cours d'éducation sexuelle dispensés par les formatrices en santé sexuelle du Centre fribourgeois de santé sexuelle (CFSS) est de soutenir les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation des enfants. Dans une démarche de coopération avec les parents, ces cours fournissent aux enfants et aux jeunes des **informations correctes** en fonction de leur âge pour leur permettre de développer un esprit critique par rapport à la société très médiatisée qui les entoure. Ils permettent aux enfants et aux jeunes de connaître **leurs droits et leurs devoirs** dans le respect de l'autre. Toutes les dimensions de la sexualité sont abordées dans ces cours (affectives, sociales, émotionnelles et biologiques) qui se basent sur une approche holistique de l'éducation sexuelle.

Ces cours ont lieu trois fois durant la scolarité primaire des élèves du canton.

- **Le service dentaire scolaire**

Le contrôle dentaire annuel est obligatoire et payant. Les enfants n'ayant pas d'attestation d'un dentiste privé certifiant des examens réguliers, seront contrôlés d'office lors du passage du service.

- **La prophylaxie dentaire**

L'organisation de la prophylaxie, une fois par année et par classe, se fait en collaboration avec le service dentaire scolaire.

- **La médecine scolaire**

Afin de répondre aux besoins actuels des élèves, l'organisation de la médecine scolaire dans le canton de Fribourg a été modifiée.

Depuis la rentrée scolaire, la nouvelle organisation (Frimesco) est progressivement mise en place dans le canton, sur une période de trois ans. Les parents concernés sont informés par le secrétariat des écoles.

Le premier examen qui avait lieu en 2ème Harmos dans l'ancien système, sera désormais demandé avant l'entrée à l'école obligatoire.

Cet examen obligatoire sera effectué par la/le pédiatre ou médecin de famille habituel de l'enfant. C'est un examen préventif qui permet de vérifier le développement général de l'enfant et plus particulièrement la vue, l'audition, la motricité et le langage.

De plus, à cette occasion, les vaccinations recommandées seront contrôlées et complétées si nécessaire par le médecin, avec l'accord des parents.

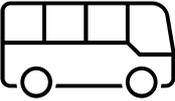
Le deuxième examen, qui avait lieu jusqu'ici en 7ème Harmos, sera déplacé à la 9ème Harmos, donc lors de la 1ère année du cycle d'orientation (CO).

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le site du canton de Fribourg <https://www.fr.ch/smc/sante/prevention-et-promotion/medecine-scolaire>

# Fonctionnement de l'école

## Règlement

	<p>Tous les acteurs de l'école travaillent ensemble pour développer le climat de l'établissement.</p> <p>Deux règles de base sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le respect des camarades et des adultes</b></li><li>• <b>Le respect des lieux et du matériel</b></li></ul> <p>Ainsi, les élèves saluent les adultes croisés dans le périmètre de l'école et s'adressent à eux dans un langage correct et adapté à leur âge (vouvoiement pour les plus grands). Ils acceptent leurs éventuelles remarques ou recommandations et en tiennent compte.</p> <p>Les élèves utilisent un langage correct avec leurs camarades. Ils évitent absolument toute forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique (bagarre, bousculade...), et tout comportement inadéquat</p>
	<p>Les enseignants surveillent les élèves dans le périmètre scolaire, dix minutes avant le début de l'école et dix minutes après. Durant les récréations, les enseignants assurent une surveillance active.</p> <p>L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves dès la sonnerie ou au premier appel des enseignant-e-s. Un-e élève peut être autorisé-e à pénétrer dans le bâtiment à titre exceptionnel, notamment pour rejoindre un-e enseignant-e en cas de besoin.</p> <p>Nous attendons des élèves qu'ils respectent le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration d'un moyen d'enseignement (par exemple un manuel), le montant du matériel sera facturé aux parents.</p> <p>Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.</p> <p>Les élèves portent des pantoufles aux pieds dans les classes.</p>
	<p>La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée à l'activité prévue, ainsi qu'à la saison, la température et le lieu fréquenté (merci d'éviter les tenues suggestives et le maquillage prononcé). Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée.</p> <p>Les vestes et les chaussures restent au vestiaire durant le temps de classe et ne sont pas sous la responsabilité des enseignant-e-s : ne pas laisser des objets de valeur dans les poches.</p>
	<p>Les boissons telles que thé, sirop, etc. ne sont pas autorisées à l'école. Les élèves peuvent prendre une gourde d'eau.</p> <p>Une attention particulière est donnée aux récréations peu/pas sucrées.</p>

	<p>Les appareils photos, les consoles ou téléphones portables sont interdits dans le périmètre scolaire.</p> <p>En cas de problème, ces appareils pourront être confisqués par la direction d'école.</p>
	<p>Les montres connectées sont acceptées, pour autant qu'elles soient utilisées strictement dans leur fonction première : indiquer l'heure.</p> <p>L'utilisation des autres fonctions : enregistrement, appareil photo, téléphone, jeux, etc. est formellement interdite.</p>
	<p>L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves, y compris des éventuels appareils emmenés à l'école.</p> <p>Les élèves peuvent signaler aux enseignants et / ou à la direction les cas de vol ou de déprédation, mais les objets personnels ne seront pas remboursés ou remplacés.</p>
	<p>Chaque enfant a une place dans le bus qui lui est réservée.</p> <p>Nous recommandons l'usage des transports scolaires pour les élèves.</p> <p>Si pour une raison personnelle, les parents transportent leurs enfants avec leur véhicule privé, de manière généralisée, alors ils sont priés d'en aviser leur commune de domicile.</p>

Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnés par les enseignant-e-s et par la direction d'école selon les dispositions prévues par la loi scolaire (LS) et son règlement d'application (RLS).

# Absences

- **Joker days**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

*1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*

*2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*

*3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

*4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

*5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.*

*6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

**Les jours joker doivent être demandés par klapp aux enseignants, au minimum 7 jours avant l'absence.**

- **Demande de congé :**

Selon le règlement de la loi scolaire, un congé exceptionnel peut être accordé sur présentation d'une demande écrite, motivée et justifiée, remise à la direction (formulaire sur le site de l'école)

Ce congé spécial a été prévu essentiellement pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent pas être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux ou fêtes religieuses importantes, deuils).

- **En cas de maladie :**

Les parents excusent les enfants malades avant le début de l'école auprès de l'enseignant(e). Ils se soucient du travail réalisé durant l'absence de leur enfant.

- **Retards occasionnels :**

Les enfants qui arrivent en retard doivent le justifier auprès de l'enseignant(e). Au premier retard injustifié, un mot est transmis aux parents. Au deuxième retard, la direction sera avertie par l'enseignant(e) et donnera la suite qui convient.

En cas d'absence non annoncée, les enseignants ont un devoir d'annonce de l'absence auprès de la direction qui décide de la suite à donner. Au bout de 30 minutes, la police pourra être avisée et les frais inhérents seront à la charge des parents.

- **Dispense :**

Toute dispense (gym, piscine, etc), doit être justifiée et signée par les parents. Les enfants dispensés accompagnent leur enseignant(e) ou sont pris en charge dans une autre classe.

- **Pour les rendez-vous chez le médecin ou autre demande :**

Merci de communiquer ces absences à l'avance, par Klapp.

## Autres informations



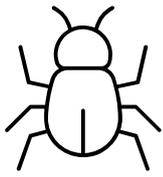
Selon les directives cantonales, le personnel enseignant **n'est pas autorisé à donner des médicaments** (y compris homéopathie, phytothérapie, etc.) aux élèves. Quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident sont à disposition dans les établissements scolaires.



Les enseignants peuvent être amenés à photographier les élèves lors d'activités particulières. Ces photos doivent être utilisées pour un usage interne et ne doivent pas être utilisées sur des plateformes qui ne sont pas validées par la direction.



L'utilisation de l'application WhatsApp n'est plus autorisée dans le cadre scolaire.



## Les poux

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !!!

Chaque année, nous devons faire face à des épisodes de poux. Il est primordial de contrôler la tête de votre enfant régulièrement et d'aviser les enseignants si ces petites bêtes indésirables font leur apparition.

**C'est quoi un pou ?**  
C'est un insecte, brun et très petit.

**C'est quoi une lente ?**  
C'est un œuf de pou, grisâtre. Elle vit fixée au cheveu, près de la racine.

**On peut avoir des poux quand on a les cheveux courts ?**  
Oui

**On peut avoir des poux quand on est adulte ?**  
Oui

**Les poux, ça gratte ?**  
Oui et non  
Quand on a des poux, ça gratte souvent, mais pas toujours. Et parfois, on a la tête qui gratte, et pourtant, on n'a pas de poux.

**Les poux transmettent-ils des maladies ?**  
Non

**Les poux, ça saute, ça vole ?**  
Non  
On ne peut attraper des poux que si nos cheveux touchent ceux de quelqu'un qui a des poux ou, plus rarement, si nos cheveux touchent quelque chose qui a été en contact avec des poux : oreiller, bonnet, brosse...

**Si quelqu'un a des poux, c'est parce qu'il est sale ?**  
Non  
On trouve des poux dans les cheveux propres comme dans les cheveux sales.

**Quand on a des poux, on peut aller à l'école ?**  
Oui, mais...  
... il faut se traiter et prévenir la maîtresse ou le maître.



## Le contrôle dentaire

Le contrôle annuel a lieu en automne. Les enfants qui ne présentent pas une attestation de leur dentiste privé seront contrôlés d'office. Merci de fournir une attestation de votre dentiste dès que possible.

# Chemin de l'école

## Pour la sécurité de tous

Nous observons une série de comportements inadaptés sur le chemin de l'école : cohabitation dangereuse sur les parkings des écoles entre voitures et élèves, montées et descentes des trottoirs, routes traversées sans regarder...

Communes, conseils des parents et école collaborent pour vous transmettre le message de la police et se permettent de rappeler quelques recommandations à discuter en famille :

- Porter un équipement de protection (casque)
- Adapter la vitesse ; circuler en étant prévoyant et prêt à freiner
- Eviter de monter et descendre des trottoirs
- Respecter les règles de la circulation et la signalisation comme les piétons (traverser en marchant, emprunter le passage piétons, ...)

## De plus :

- Dans le périmètre scolaire, les déplacements se font à pied. En principe, l'utilisation des trottinettes, planches à roulettes et autres moyens similaires est interdite durant le temps scolaire. L'élève prend soin de garer son engin sur les places qui leur sont réservées.

- **Quelques conseils supplémentaires :**

TCS	BFU	Et toujours la possibilité de développer des lignes de pédibus dans votre quartier...
		

## • Mot de la police

POLICE CANTONALE FRIBOURG  
Section analyse, prévention, éducation routière



**En tant que parents, montrez l'exemple !**

**Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.**

*A pied, c'est mieux...*

Il vivra ses propres expériences.



- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

## A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

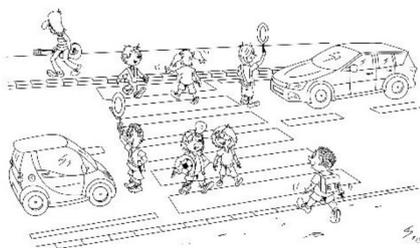
- Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, dès 12 ans, le cycliste pousse son vélo.



## En voiture

**Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.**

Si un trajet est nécessaire :



- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : Ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

## Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

- **L'arrivée à l'école**

Nous vous demandons de veiller à ce que vos enfants se rendent à l'école au maximum dix minutes avant le début de l'école ou le départ du bus. A la fin de la classe, les élèves rentrent aussi directement à la maison. Ces moments sans surveillance sont souvent sources de conflits et de bagarres.

## Les transports scolaires

<p>Qui ?</p> 	<p><b>Deux chauffeurs expérimentés par cercle scolaire, qui collaborent étroitement avec les communes et l'école, pour garantir la sécurité de nos élèves.</b></p> <p><b>Pour le cercle scolaire de SP :</b> Entreprise de transport : TAXIS ROMONTOIS</p> <p><b>Pour le cercle scolaire de FM :</b> Entreprise de transport : CHARDONNENS TRANSPORTS</p>
<p>Pour qui ?</p>	<p>Chaque élève a une place qui lui est réservée dans le bus.</p> <p>L'utilisation du bus est obligatoire, sauf pour des cas exceptionnels.</p> <p>Chaque élève bénéficie du transport scolaire gratuit sur le tronçon domicile-école.</p> <p>Si un autre trajet est souhaité par les parents (maman de jour, etc.), ils doivent prendre contact avec leur commune de domicile.</p>
<p>Qui est responsable ?</p>	<p>Les communes sont responsables de l'organisation et de la gestion des transports scolaires.</p> <p>Le propriétaire du bus est responsable de son chauffeur.</p> <p>Le transporteur respecte les arrêts prévus à cet effet et ne peut en aucun cas prendre en charge ou déposer des élèves hors desdites places.</p>
<p>A quelle heure ?</p>	<p>Les horaires sont transmis durant l'été. En cas de mauvais temps, des retards peuvent être occasionnés. Dans ces cas très rares, la collaboration de chaque partenaire est attendue. Si l'élève loupe le bus, il est de la responsabilité des parents de gérer le transport.</p>

## Les règles d'or du bus



- Je laisse descendre mes camarades avant de monter dans le bus.
- Je salue le chauffeur et je respecte ses consignes.
- J'ai l'obligation d'attacher ma ceinture de sécurité et de m'asseoir à la place réservée pour moi.
- Je parle doucement dans le bus et ne me bagarre pas car le conducteur doit pouvoir se concentrer.
- Je reste assis(e) jusqu'à l'arrêt du bus.
- Je respecte les autres usagers et le matériel ; tout dégât sera à la charge des fautifs.
- Je ne mange et ne bois pas dans le bus.

Depuis plusieurs années, nous avons écho de différents comportements problématiques dans le bus.

Les chauffeurs, les communes et l'école essaient de collaborer étroitement pour offrir une qualité de trajet agréable et sereine pour tous.

### **En cas de problème, le système suivant est établi :**

Le chauffeur informera les élèves en début d'année, du système et des règles à respecter.

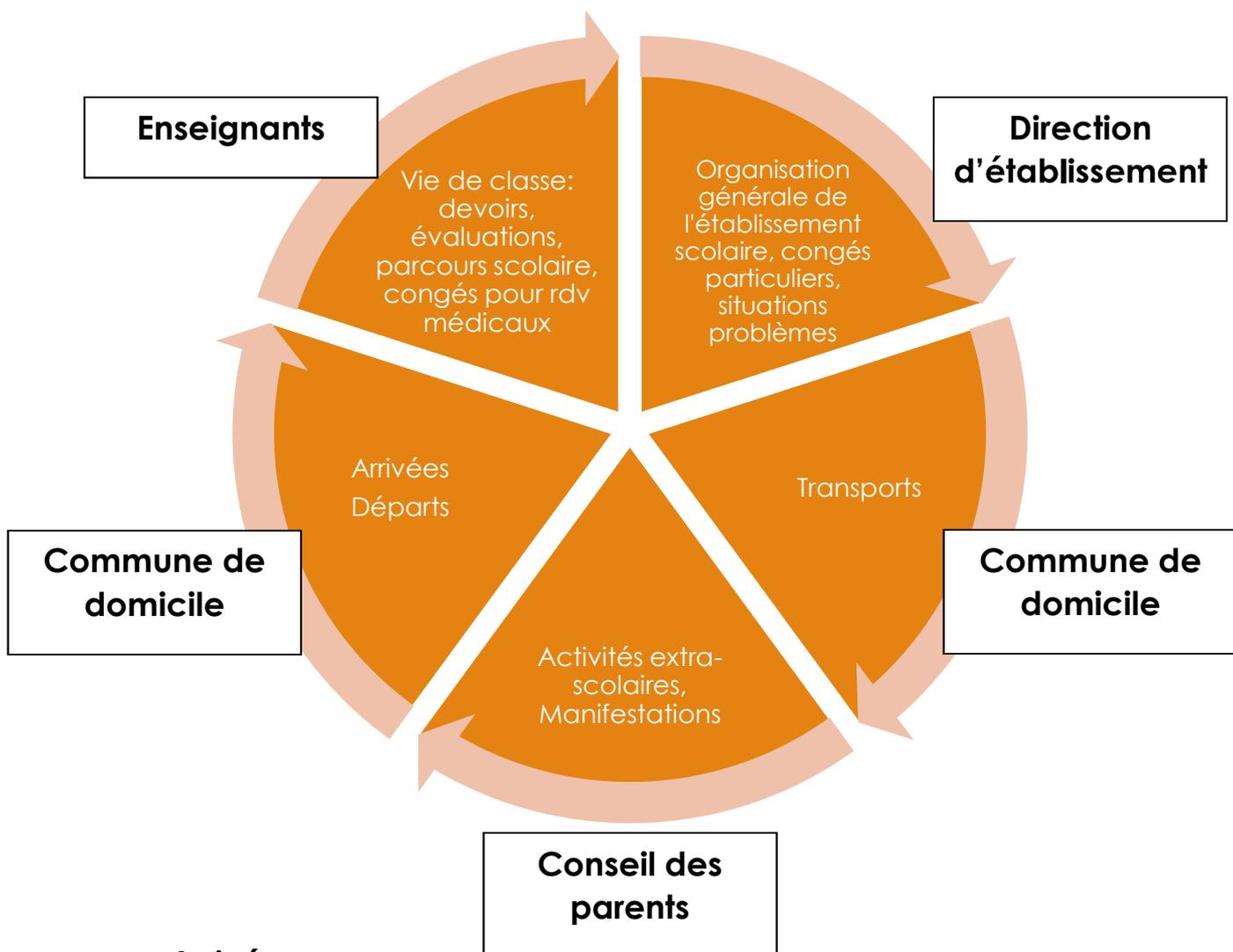
En cas de non-respect des règles d'or :

1. Le chauffeur avertit l'enseignant ; l'enseignant informe les parents par le biais du carnet de liaison.
2. Si le comportement se répète ; le chauffeur informe l'enseignant qui informe sa direction. La direction d'école enverra un courrier d'avertissement aux parents, avec copie à la commune de domicile.
3. Si le comportement se répète encore ; le chauffeur informe l'enseignant, qui informe sa direction, qui transmet à la commune. La commune de domicile détermine la suite qu'elle souhaite donner au problème.

L'élève pourra être exclu du bus, au maximum durant dix jours. Durant cette période, les transports seront à la charge des parents.

# Divers

- **A qui s'adresser ?**



- **Arrivée :**

Si vous arrivez dans nos communes, merci de vous rendre au bureau communal de votre nouveau domicile pour remplir le formulaire d'inscription.

- **Départ :**

Si vous déménagez, vous devez annoncer au plus tôt votre départ à l'enseignant concerné qui se chargera de faire suivre le livret scolaire de votre enfant. Vous devez en outre annoncer votre départ à l'administration communale.